## REGLEMENT DU JEU « Tann's dans Astrapi»

Le règlement du jeu peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Concours Taan's-astrapi n°908

### ARTICLE 1 ORGANISATION

La société BAYARD PRESSE, sise 18 rue Barbès 92128 Montrouge Cedex, éditrice de la publication de presse Astrapi, organise en partenariat avec la société Tann's, dans son n° 908 paraissant le 18 juillet 18, un jeu gratuit sans aucun sacrifice financier ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine.

Sont exclus de ce jeu:

- ♦ le personnel de la société **BAYARD PRESSE** et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,
- ♦ le personnel de la société Tann's, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,

### ARTICLE 2 REGLES DU JEU

Dans le n° 908 du Magazine Astrapi, les lecteurs sont invités à dessiner le cartable du futur.

Pour jouer, les participants devront envoyer leur dessin à la rédaction d'Astrapi avec les mentions suivantes : nom, prénoms, adresse complète.

Les dessins seront désignés ci-après les "Participations".

### ARTICLE 3 PARTICIPATIONS

Les Participations devront être remplies de façon lisible. Quel que soit le mode de Participation utilisé, il ne pourra être pris en compte qu'une seule Participation par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Les Participations devront parvenir avant le 5 septembre 2018, avant minuit, le cachet de LA POSTE faisant foi à l'adresse suivante :

BAYARD PRESSE ASTRAPI Concours Tann's 18 rue Barbès 92120 Montrouge

Toute Participation incomplète, raturée, surchargée, illisible, parvenue après la date limite d'envoi ou à une adresse erronée sera considérée comme nulle. De même, il ne sera pris en compte aucun envoi recommandé.

### ARTICLE 4 LE JURY

Un jury composé de membre de la rédaction d'Astrapi décidera souverainement des 100 gagnants parmi les participations.

### ARTICLE 5 INVENTAIRE DES LOTS

Pour toute la durée du jeu, il est prévu 100 lots d'une valeur commerciale totale approximative entre  $12,90 \in$  et  $69,90 \in$ :

#### \* Dotation:

Une trousse tann's de la collection 2017/2018 d'une valeur commerciale approximative entre  $12,90 \in$  et  $17,90 \in$ 

Ou un cartable Tann's de la collection 2017/2018 d'une valeur commerciale approximative entre  $59,90 \in$  et  $69,90 \in$ 

### \* Condition d'attribution de la dotation :

Le modèle du lot gagné sera celui indiqué à l'article 5 ci-dessus et ne correspondra pas nécessairement au modèle présenté dans le magazine.

Dans le cas où les gagnants tirés au sort désireraient être livrés hors de France, ils prennent à leur charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité de BAYARD PRESSE se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

### ARTICLE 6

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

Pour toute la durée du jeu, il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants désignés par les tirages au sort tels que prévus à l'article 4 ci-dessus. Sur demande du gagnant, ils pourront exceptionnellement être attribués à leurs parents, ascendants ou descendants, en ligne directe.

### ARTICLE 7 ANNONCE DU/ DES GAGNANT(S)

Les gagnants seront informés individuellement du lot qu'ils ont gagné par courrier. Le nombre de gagnants sera publié sur le site d'Astrapi

# ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMMUNICATION ET DE CORRESPONDANCE ENGAGES

Aucun sacrifice financier ne sera réclamé aux Participants du fait de leur participation. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités aux dits services, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux dits services est contracté par le participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

### **8.1 Frais de correspondance**

Les frais engagés pour la participation au tirage du Jeu ou pour la demande d'envoi gratuit du règlement seront remboursés <u>sur simple demande</u> adressée exclusivement par courrier postal remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés, sur une base de 0,05 €TTC par photocopie, <u>sur simple demande</u> écrite figurant dans la demande de remboursement.

### 8.2 Frais de communication (Inscription en ligne)

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous, sur la base suivante : pour l'inscription en ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale ou son adresse email,
- son relevé d'identité bancaire;
- la date et l'heure de sa participation,
- la copie de la facture afférente à sa consommation, faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande et sur le compte dont les coordonnées figurent sur le RIB.

### **ARTICLE 9 - RECLAMATIONS**

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et/ou à l'attribution du lot devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date du dernier tirage au sort telle que prévue à l'article 4 cidessus, à l'adresse suivante :

### BAYARD PRESSE 18 rue Barbès 92120 Montrouge cedex

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### ARTICLE 10 RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à LA POSTE.

En outre, la société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu.

Enfin, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés auprès de l'huissier de justice dépositaire de ce règlement dont les coordonnées sont précisées à l'article 14 des présentes.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

### ARTICLE 11 CITATION

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs nom, prénom et code postal ainsi que la publication de leur photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu et / ou ses résultats dans le magazine et/ou sur le site internet et/ou la page facebook du magazine...

Les informations ci-dessus sont indispensables au traitement des Participations par BAYARD PRESSE. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi, le cas échéant, qu'aux partenaires commerciaux du groupe BAYARD PRESSE.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de BAYARD PRESSE.

### **ARTICLE 12**

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent de Paris.

### **ARTICLE 13**

Le règlement du présent jeu est disponible à l'adresse internet suivante : www.astrapi.com

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

ASTRAPI Concours Tann's 18 rue Barbès 92120 Montrouge

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.